

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2015

Le ving-trois juin deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHÉ - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Vanessa LEBEAU - Angélique BLANCHARD

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE - Claude MEYE - Gabriel DUVAL - Mikael COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF

Excusés :

Mme Lucie LEGUEN (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)

Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à Mme Claudie MAHE)

M. Marc FOUCAULT (qui avait donné procuration à M. Claude MEYE)

Absents à partir de 21h19 : Mmes Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Michel MENARD - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

Secrétaire de Séance : M. Arnaud GUIHENEUF

Effectif légal : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 15
Date de convocation : 16/06/2015

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Présentation des scénarii de l'aménagement urbain de l'Ilot du Centre par la SELA et le cabinet Forma 6.

Approbation des procès-verbaux des séances des 13 mars, 7 avril et 28 avril 2015

Information des décisions prises par le Maire

2014-48 Désignation nouveaux délégués au Parc de Brière

2014-49 Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)

2014-50 Avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal/Expression des élus/Publications municipales

2014-51 Demande de subvention au Conseil Régional/Restauration des mares communales.

2014-52 Convention tripartite entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la communauté de communes Pontchâteau-Saint Gildas des Bois et la commune de Pont-Château/Gestion et entretien des aménagements de voirie du double giratoire de la Cadivais (RD16)/Autorisation de signature

2014-53 Modification du tableau des effectifs communaux

2014-54 Création poste de Collaborateur de Cabinet/1^{er} septembre 2015

2014-55 Subventions de fonctionnement aux associations sportives/Année 2015

2014-56 Admission en non-valeur/Budget Principal

2014-57 Fixation tarifs /Restauration scolaire 2015-2016

2014-58 Rapport Dotation de Solidarité Urbaine 2014.

- 2014-59 Délibération fiscale/Taxe foncière sur les propriétés bâties/Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2014-60 Tarifs séjours « Ados »
- 2014-61 Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)/Année 2015
- 2014-62 Décision modificative n°1/Carré d'Argent
- 2014-63 Versement subvention RASED/Modification délibération du 7 avril 2015
- 2014-64 Versement subvention Comité des Fêtes
- 2014-65 Règlement d'occupation et location de la salle Porte Nantaise
- 2014-66 Modification du règlement intérieur de location des salles municipales
- 2014-67 Convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint Gildas des Bois au profit de la commune pour l'instruction du droit des sols
- 2014-68 Modification du Plan Local d'Urbanisme n°7 relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du lieudit « Le Clos » et modification du règlement/ Approbation suite à l'enquête publique
- 2014-69 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°8 relatif aux orientations d'aménagement du secteur « Cadivais-Vélodrome »/Fixation des modalités de mise à disposition du public
- 2014-70 Rétrocession à titre gratuit/Emprise foncière appartenant au SDIS 44/Construction CAPS Boulevard Pellé de Quéral
- 2014-71 Convention de servitude de passage sur les parcelles ZR 474, ZM 100 et ZK 88 appartenant à la commune au profit de RTE pour le passage souterrain de la liaison Pontchâteau-Porte et le pylône n°87 (Fégréac)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Actualités des dossiers en cours

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Arnaud GUIHENEUF pour assurer ces fonctions.

Présentation des scénarii de l'aménagement urbain de l'Ilôt du Centre par la SELA et le cabinet Forma 6.

Mme Le Maire indique concernant l'aménagement urbain de l'Ilôt du Centre que la SELA assistant à maîtrise d'ouvrage et le cabinet Forma 6 ont organisé des ateliers citoyens les 28 avril et 18 mai avec les riverains, commerçants et habitants. Une réunion publique sur la restitution des scénariis de l'Ilôt du Centre aura lieu le jeudi 2 juillet 2015 à la salle de la boule d'or.

Intervention de M. ROUSSEAU de Forma 6 :

Il rappelle que les documents ont été transmis aux participants des ateliers, qui montrent l'évolution de 1959 à nos jours, la physionomie et l'évolution du secteur.

Environ 50% de l'îlot du centre a été évidé, « curtage d'îlot », ce qui représente 11 000 m² au global.

La 1^{ère} thématique « Mobilité Urbaine » démontre les priorisations : mettre en zone bleue le stationnement du parking, étudier la mise en double sens de la rue du Pont Neuf. S'il est prévu un bâtiment il faudrait prévoir des stationnements sous-terrain, ou s'orienter vers une zone uniquement piétonne avec l'axe mairie-gare marqué comme un élément piéton majeur.

La 2^{ème} thématique pourrait voir le sujet de « l'Îlot du Centre » débordé sur la place Dominique David qui manque d'activité soit par une brasserie, un carroussel...

Sur la 2^{ème} partie, on pourrait envisager la possibilité des halles multifonctions « espace festif couvert » avec en plus un espace végétal, des jeux pour enfants et square. Il pourrait être envisagé des commerces, du tertiaire.

En synthèse, il faudrait :

- + revoir le sens de circulation « rue de nantes »
- + imaginer l'aménagement de la place Dominique David par un kiosque, une brasserie,
- + créer le lien par des venelles piétonnes depuis la rue ste catherine
- + envisager des halles ou auvent

Il faut mener cette réflexion pour avoir un équilibre entre la place Dominique David et l'îlot du Centre : 3 scénarii ont été imaginés.

Scénario n°1

Il permet de maintenir la plage verte, et de marquer l'axe mairie-gare. Une partie ouest avec des activités ludiques (jeux enfants, boulodrome). Une halle en aspect belvédère sur le brivet avec 16-20 places de stationnement (sous les halles) et environ 20 places sur les deux autres espaces. La création d'un espace vert avec une végétalisation des murs existants et un accès piéton

Scénario n°2

Il propose des halles avec toujours l'axe majeur mairie-gare mais pas de stationnement sous-terrain donc environ 50-55 places disponibles, l'implantation d'un café brasserie sur la place Dominique David.

Scénario n°3

Imagine de prévoir des « plages vertes », avec deux éléments supplémentaires : les halles et un bâtiment avec 2 niveaux de logements, à voir pour un RDC commercial type brasserie-café qui permettrait de mettre en lien avec les commerces.

Intervention de M. BISON de la SELA

Suite aux démarches et concertation en tant que maître d'ouvrage délégué il indique qu'il y a un sens à donner à cet espace vide qui est un site majeur pour l'identité future du centre-ville de Pontchateau.

Il convient de se questionner sur le devenir en terme de vie. Il y a plusieurs propositions d'aménagements mais il faut se laisser le temps de la réflexion.

Il précise qu'il faut se questionner par rapport à la vie de cet espace :

- Les Halles : quel besoin pour l'animation, le stationnement, son devenir, le cadre de vie, l'utilisation, l'usage pour donner son identité.
- Le contact avec la rue commerçante Sainte Catherine, définir le besoin des services et des commerces. Il y a eu un dialogue avec les commerçants aux ateliers.
- L'habitat : ce n'est pas un lieu majeur d'habitation mais dans le centre-ville on se rend compte de la recherche des séniors (hors maison de retraite) qui ont besoin de se rapprocher du centre-ville, voir aussi l'accès aux jeunes pour un 1^{er} logement.
- Le stationnement : on ne peut plus raisonner en stationnement quantitatif. C'est une vraie question, quelle gestion en matière de stationnement pour avoir un « turn-over » ?

Mme Le Maire indique que ce projet a besoin de mûrir et d'être bien investi par les différents acteurs afin de bien réfléchir à sa destination future. Les 3 scénarios du projet sont accessibles en mairie, reprise de contact fin septembre pour la restitution.

M. RIMBERT s'interroge au regard des 3 scénarios sur l'évaluation de financement à retenir. Il y a un scénario avec un aménagement plus urbain (commerces et tertiaires), mais dans les 2 premiers scénarios il faut déterminer le financement, au vu des données importantes des esquisses élaborées.

M. BISON de la SELA répond qu'il est important d'être force de proposition pour décider de la capacité qui donnera le caractère économique et la gestion des 3 projets, mais aussi son devenir pour marquer son identité.

Mme Le Maire indique qu'il faut avoir les 1^{ères} données financières pour entamer la discussion, avec une enveloppe qui considère et paramètre le choix du scénario final.

M. BISON de la SELA indique qu'il faudra voir les différents financements possibles entre les subventions ou les apports des investisseurs privés pour avoir une capacité de choix.

Mme Le Maire indique qu'il y aura une présentation du choix final fin septembre et remercie M. BISON ainsi que Mme ROLE de la SELA et M. ROUSSEAU de Forma6.

Approbation des procès-verbaux des séances des 13 mars, 7 avril et 28 avril 2015

Mme Le Maire rappelle les interventions et observations formulées lors des séances précédentes :

En ce qui concerne le procès-verbal du 27 janvier 2015, il a été proposé au vote et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2015. Lors de cette séance, Mme Le Maire avait précisé « *les termes de l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule que les délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme*

synthétique'. Les interventions écrites lues d'un seul tenant en séance seront donc dorénavant résumées car il est désagréable d'en retirer l'essentiel en temps réel et donc d'engager un échange. »

Le procès-verbal du 13 mars 2015 a été proposé au vote lors de la séance du 28 avril 2015 avec pour observation :

Monsieur MENARD souhaite revenir sur l'approbation du procès-verbal du 27 janvier, page 2, et indique que celui-ci ne peut pas avoir été « adopté à l'unanimité » car il n'a pas été voté lors de la séance.

Puis le procès-verbal du 07 avril 2015 a été proposé au vote lors de la séance du 28 avril 2015 avec pour observations :

Monsieur CLOUET demande à ce que le procès-verbal soit retiré du vote afin qu'il soit réécrit. Il indique que cinq délibérations majeures, précisément celles relatives aux comptes de gestion des cinq budgets, n'ont été ni exposées, ni débattues, ni votées lors de ce conseil. Par ailleurs, il précise que la délibération relative à l'augmentation des taux d'imposition n'est pas conforme à l'exposé des questions puisqu'elle ne fait pas état des nouveaux taux.

Madame le Maire réfute ces allégations et indique que les budgets ont été votés en toute régularité.

Monsieur CLOUET maintient que les comptes de gestion inscrits à l'ordre du jour n'ont jamais été proposés au vote et que cela pose un problème légal.

Madame le Maire considère que si les comptes administratifs ont été soumis au vote, les comptes de gestion s'y rapportant ont bien été admis.

Monsieur POILVE ne comprend pas la remarque soulevée concernant le vote des taux considérant que l'augmentation de 3,5% était bien indiquée dans le texte.

M. MENARD indique qu'il aurait fallu voter sur les nouveaux taux et pas sur une augmentation.

Madame le Maire signale qu'il n'y a aucune obligation de formalisme s'agissant du vote des taux. Elle propose toutefois de différer le vote du procès-verbal du 07 avril à la prochaine séance afin de procéder aux vérifications qui s'imposent.

Les procès-verbaux des séances du 13 mars et 7 avril 2015 ont été proposés au vote le 28 avril 2015 et l'approbation a été reportée au prochain Conseil Municipal.

Mme Le Maire demande si cela est bien résumé.

M. RIMBERT indique que non.

M. RIMBERT demande la parole ; affirme que les procès-verbaux des 13 mars et 7 avril sont proposés à l'approbation alors qu'ils avaient été retirés du vote lors du Conseil Municipal du 28 avril suite aux observations.

- lors du procès-verbal du 13 mars, ils avaient alerté d'une erreur importante concernant l'approbation du procès-verbal du 27 janvier, qui confirme qu'il a été voté alors qu'il n'a fait l'objet d'aucun vote.

- le procès-verbal du 7 avril : dès le 9 avril ils indiquaient le non vote des comptes de gestion, suite à leur interpellation il aurait été possible de convoquer à nouveau le conseil municipal dans les délais légaux,

- le vote des taux sans indiquer les taux appliqués.

Il repropose sans apport des ajustements qui ont été demandés :

- Le 7 avril concernant les comptes de gestion il n'y a pas eu de vote,

- Le 28 avril les observations sont confirmées sur les constatations, ce même compte-rendu qui comprend l'intervention de M. POILVE sur l'augmentation des taux, et la délibération - transmis à la Préfecture.
- Depuis 6 mois, aucun compte-rendu n'a été conforme à leur demande, il informe qu'ils vont saisir l'autorité compétente pour ces dysfonctionnements :
 - Faux compte rendu,
 - Délibérations non conformes,
 - Absences de réunions de certaines commissions,
 - Non présentation certains travaux au Conseil Municipal,
 - Censure de l'opposition.

Pour toutes ces raisons ils ne participeront pas aux délibérations de cette séance de Conseil Municipal.

M. CLOUET, Mme BRIAND, M. MENARD, Mme LEROUX-GUILLE, M. RIMBERT et Mme GICQUEL quittent la séance à 21h19.

Mme Le Maire répond à M. RIMBERT :

Concernant les délibérations dites non-conformes, il y a eu le report de vote des procès-verbaux des 13 mars et 7 avril, afin de vérifier auprès des instances concernées. Toutes les délibérations ont été transmises en sous-préfecture, sans observation de leur part.

Pour les documents non-présentés, il reste à préciser lesquels car ils sont accessibles à tous.

L'état 1259 sur le vote des taux a été transmis à la Préfecture et a été validé. Les comptes de gestion correspondent aux comptes présentés par le Trésor Public. Les comptes administratifs emportent le vote. Elle précise également :

- qu'on ne vote pas les comptes de gestion différemment des équipes municipales précédentes en 2013-2014.
- qu'il a été observé une présentation exactement conforme, avec une mise au vote automatique suite à l'approbation des comptes administratifs. Il n'a pas été omis de faire voter les comptes de gestion mais comme les années précédentes ce fut voté en adéquation.
- pour l'expression de l'opposition dans le magazine municipal, l'espace réservé à la tribune doit être proportionnel à la représentativité des élus au Conseil Municipal.

Mme Le Maire réaffirme que le procès-verbal de la séance de 27 janvier 2015 a été approuvé lors de la séance du 13 mars 2015.

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler :

- met le procès-verbal de la séance du 13 mars 2015 aux voix, il est adopté à l'unanimité.
- met le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 aux voix, il est adopté à l'unanimité.
- met le procès-verbal de la séance du 28 avril 2015 aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Information des décisions prises par le Maire

Arrêté du 30 avril 2015, qui décide de contracter un emprunt destiné à financer les investissements 2015 :

Prêt Banque Postale sur le budget principal :
Montant : 1 000 000 €
Durée : 20 ans
Taux : 1.70%

Arrêté du 16 mars 2015, qui porte aliénation de gré à gré d'un bien mobilier :

Vente du four à thermogonfler à l'école de La Chauvinière de Nantes au prix de 700 euros

AFFAIRES GÉNÉRALES

2014-48 Désignation nouveaux délégués au Parc de Brière

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération du 15 avril 2014, il a été désigné Mme Le Maire en tant que délégué titulaire, et M. Arnaud GUIHENEUF en tant que délégué suppléant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

Suite à la récente désignation de Mme Le Maire au titre de délégué titulaire du Département au Comité syndical du Parc Naturel Régional de Brière, et comme les statuts le prévoient : « *une même personne ne peut être à la fois le représentant de deux organismes* », et que par ailleurs M. Arnaud GUIHENEUF souhaite être remplacé en tant que délégué suppléant, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant représentant de la commune de Pontchâteau au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De désigner Margareth ABOT comme déléguée titulaire représentante de la commune de Pontchâteau au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière,

De désigner Tiphaine TÉHÉRY comme déléguée suppléante, représentante de la commune de Pontchâteau au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

2014-49 Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération du 27 janvier 2015, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet a décidé le transfert de son adresse de la mairie de Pont-Château au 2 bis, rue des Châtaigniers – La Cafetais à Pontchâteau.

Aussi, il est proposé une nouvelle rédaction des statuts, et plus particulièrement son Titre 1- Nature et objet du Syndicat, Article 1, de la façon suivante, l'adresse du siège social du Syndicat du Bassin Versant du Brivet devient :

2 rue des Châtaigniers – La Cafetais - 44160 PONT-CHATEAU.

Mme Le Maire rappelle que le SBVB a pour mission le maintien en état les ouvrages hydrauliques, l'entretien des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique, la lutte contre les espèces envahissantes. Elle précise que la modification des statuts porte sur la nouvelle adresse postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification indiquée ci-dessus, et de ce fait les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, et la nouvelle rédaction des statuts, et plus particulièrement son Titre 1-Nature et objet du Syndicat, Article 1, de la façon suivante, l'adresse du siège social du Syndicat du Bassin Versant du Brivet devient :

2 rue des Châtaigniers – La Cafetais - 44160 PONT-CHATEAU.

2014-50 Avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal/Expression des élus/Publications municipales

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par délibération du 28 août 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier l'article 22 au chapitre 6 concernant « l'expression des élus » et d'ajouter :

« Lorsque la municipalité diffuse le bulletin municipal, un espace est réservé à l'expression de l'opposition. Cet espace respecte le principe de la représentativité proportionnelle des élus au sein du Conseil Municipal. Le texte que l'opposition municipale souhaite voir publier dans le bulletin contiendra 1500 signes maximum, sera transmis par voie dématérialisée sur l'adresse électronique du secrétariat général de la mairie – secretariat.general@pontchateau.fr – Le secrétariat général précisera la date de remise du texte. Le délai de prévenance ne pourra pas être inférieur à 4 semaines. Le contenu exprimé engage la responsabilité de ses auteurs. La parution du texte des élus de l'opposition sera prise en compte sous réserve du respect des modalités ci-dessus. »

Mme Le Maire rappelle que lorsque ces paramètres ne sont pas pris en compte il y a des problèmes de mise en page du magazine municipal. Elle indique qu'à plusieurs reprises M. CLOUET et M. MENARD ont été sollicités pour réduire le texte car il ne s'intégrait pas dans la page. La modification du règlement intérieur porte sur le respect de la représentativité des Conseillers Municipaux, cela n'est pas une censure mais une nouvelle organisation pour éviter les difficultés de mise en page.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la modification n°1 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur l'article 22 du Chapitre 6 comme indiqué.

2014-51 Demande de subvention au Conseil Régional/Restauration des mares communales.

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Dans le cadre d'un projet de restauration des mares communales sous l'égide du Parc Naturel Régional de Brière, la commune souhaite présenter un dossier de candidature.

Le projet vise à :

- Restaurer une part des mares communales dans leurs fonctions biologiques et paysagères,
- Sensibiliser et informer la population, les scolaires, les services techniques à l'intérêt des mares, et apporter à ces derniers les éléments pour des pratiques de bonne gestion.

Un diagnostic devra être établi, environ 20 mares ont été répertoriées. Le budget a été fixé à 15 000 € maximum, dont 3000 € de frais d'études et de diagnostic. L'objectif est de restaurer 6 à 8 mares. Le diagnostic sera établi au cours du 1^{er} semestre 2016. Le projet est subventionné par la Région à hauteur de 80%.

Mme Le Maire précise que c'est un beau projet qui participe à la biodiversité et au développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de restauration des mares communales sur la commune,
Autorise Mme Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre du « Règlement d'intervention Bocage 2014 ».

2014-52 Convention tripartite entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la communauté de communes Pontchâteau-Saint Gildas des Bois et la commune de Pont-Château/Gestion et entretien des aménagements de voirie du double giratoire de la Cadivais (RD16)/Autorisation de signature

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

Les travaux d'aménagement du double giratoire de la Cadivais sur la Route Départementale 16 pour desservir la future zone commerciale de la Hirtais et le futur collège public se terminent. Il convient désormais de passer une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois afin de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Vous trouverez en pièce jointe ce projet de convention tripartite.

Mme Le Maire rappelle que le double giratoire de la Cadivais est prévu pour desservir la zone de la Hirtais et le Collège, pour un montant de 467 063 euros dans l'attente du projet définitif avec comme répartition financière : 50% à Sérénis, 25% à la Communauté de Communes et 25% à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la convention tripartite entre le Département de Loire-Atlantique, la communauté de communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois et la commune de Pontchâteau relative à la gestion et à l'entretien des aménagements de voirie du double giratoire de la Cadivais.

RESSOURCES HUMAINES

2014-53 Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après une année scolaire de fonctionnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et aussi en considération de plusieurs départs volontaires et de demandes de temps

partiel au sein des services Enfance Jeunesse, Entretien et Ecoles, il convient de pourvoir aux remplacements de ces agents contractuels pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 25/35^{ème} en contrat CUI/CAE
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}
- 1 poste d'atsem de 2^{ème} classe à temps complet (Ecole Charles Perrault)

Il est nécessaire également pour le service Enfance Jeunesse d'envisager pour deux agents contractuels affectés à des missions permanentes la création des postes statutaires correspondants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13.5/35^{ème}

Par ailleurs, il est proposé de régulariser la situation de certains agents titulaires à temps non complet au sein des services municipaux en validant les postes à temps complet justifiés par la charge de travail :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (service Enfance Jeunesse)
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (service Entretien)
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (service RH)

Enfin, comme chaque année, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les besoins en personnel saisonnier pour le Centre Technique Municipal et le service Enfance Jeunesse :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (2 mois)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (1 mois 1/2)
- 7 stagiaires BAFA sur une période de 4 semaines chacun

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle 3 des grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Pour rappel, les stagiaires BAFA bénéficient d'une gratification forfaitaire d'un montant égal à 50% du SMIC en vigueur au prorata du nombre de jours de stage.

Mme Le Maire ajoute que suite à des départs volontaires et des demandes de temps partiel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la modification du tableau des effectifs communaux comme indiqué ci-dessus.

2014-54 Création poste de Collaborateur de Cabinet/1^{er} septembre 2015

Rapporteur : **Mme Le Maire**

En application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 16 décembre 1987, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet auprès de la municipalité à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, à l'échelon 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet auprès de la municipalité à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une durée de 3 ans.

FINANCES

2014-55 Subventions de fonctionnement aux associations sportives/Année 2015

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2015.

Vous trouverez en annexe la proposition de ventilation de l'Office Municipal des Sports.

La commission mixte Finances/Sports réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

M. POILVE rappelle que cela concerne les licenciés des clubs Pontchatelains soit :

- 28 euros pour les moins de 18 ans

- 7 euros pour les plus de 18 ans.

Mme Le Maire ajoute que cela représente un montant total de subventions de 31 212 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives 2015 conformément au tableau annexé.

2014-56 Admission en non-valeur/Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Le Trésor Public a transmis des demandes d'admission en non-valeur d'un montant total de 404,42 €

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'admission en non-valeur concernant un montant total de 404,42 €.

2014-57 Fixation tarifs /Restauration scolaire 2015-2016

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
Tarif normal	3.10 €	3.15 €
Tarif majoré	4.50 €	4.60 €
Tarif adulte	5.00 €	5.10 €
Tarif PAI*	1.50 €	1.55 €

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 comme présentés ci-dessus.

2014-58 Rapport Dotation de Solidarité Urbaine 2014.

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

En 2014, la commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale.

En application de l'article L.2334-15 du CGCT, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi qui n'est pas destinée à financer des politiques particulières, mais depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2014, la commune a perçu la somme de 249 179 € de DSU. Cela a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au CCAS pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées
- Subventions aux écoles publiques et privées de la commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...)
- Subventions aux associations sportives de la commune pour la formation de leurs éducateurs
- Gratuité pour les usagers des animations mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport de présentation du rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre du bénéfice de la DSU 2014.

2014-59 Délibération fiscale/Taxe foncière sur les propriétés bâties/Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est proposé de se prononcer sur la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de

construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- **Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.**

IMPACT DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES LOGEMENTS NEUFS (article 1383 CGI)

	Bases exonérées FB	Taux	Produit potentiel	Produits Total FB	Poids exo/ produit total FB
2012	124 612.00 €	18.66	23 252.60 €	1 582 181.00 €	1.47%
2013	132 812.00 €	18.66	24 782.72 €	1 659 994.00 €	1.49%
2014	106 084.00 €	19.59	20 781.86 €	1 793 073.00 €	1.16%

L'exonération concerne uniquement les logements à usage d'habitation

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

M. POILVE indique qu'il y a moins de construction en 2015, cela devrait représenter, en produit potentiel, un montant d'environ 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- **Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992,**

2014-60 Tarifs séjours « Ados »

Rapporteur : **Mme MAHÉ, Adjointe à l'enfance et jeunesse**

Le séjour « Ados » 2015 est prévu du 17 au 25 août 2015, avec 15 campeurs et 2 animateurs.

C'est un camp montagne devant se dérouler autour d'Argelès Gazost dans les Pyrénées.

Le budget prévisionnel établi par le service « Jeunesse » laisse à la charge des familles la somme de 200 €.

Les commissions Enfance Jeunesse du 9 juin et Finances du 10 juin ont examiné cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote un tarif de 200 euros à la charge des familles pour le séjour « Ados » 2015, prévu du 17 au 25 août 2015.

2014-61 Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)/Année 2015

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Il est rappelé que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce dispositif de solidarité a pour objectif de réduire des inégalités entre collectivités sur l'ensemble du territoire national.

Pour mesurer la richesse des territoires et définir les contributeurs et les bénéficiaires du fond, il a été créé un indicateur de richesse appelé potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal. Sont prélevés, et donc alimentent le fond, les ensembles intercommunaux (communes + groupements) dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel agrégé moyen par habitant.

Les ressources du fond ont été annoncées progressives sur 5 années.

Compte tenu de son potentiel financier agrégé, la Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, et les 9 communes, se trouve bénéficiaire du fond. Pour l'année 2014, le montant perçu a été de 585 626 euros.

Le montant pour l'année 2015 est de **807 719 euros**.

Cette attribution peut être répartie de 3 manières :

- De droit, entre la communauté de communes et les communes au prorata des produits pris en compte dans le calcul du potentiel fiscal agrégé perçu N-1
- Par dérogation, le conseil communautaire à la majorité qualifiée (2/3) peut procéder avant le 30 juin à une répartition entre la communauté de communes et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et également entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu des habitants, et du potentiel fiscal ou financier par habitant.
- Par une répartition totalement libre par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3, avant le 30 juin, et délibérations concordantes des communes approuvant à la majorité simple la répartition retenue.

Lors du précédent mandat, il avait été convenu qu'à compter de l'année 2013, toutes sommes attribuées au titre du FPIC, supérieur à 250 000 euros, seraient réparties de la manière suivante :

- 50 % aux communes,
- 50 % à la communauté de communes.

L'année dernière, par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Communautaire avait décidé de répartir les 585 626 euros du FPIC, à titre exceptionnel, d'une manière plus favorable aux communes.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 21 mai 2015, à l'unanimité, a décidé de reprendre les modalités fixées en 2013 à savoir : « toute somme supérieure à 250 000 euros sera répartie de manière égale entre les communes et la Communauté de communes ». La répartition du FPIC est donc proposée comme suit :

	2015
CROSSAC	50 752 €
DREFFEAC	36 349 €
GUENROUET	52 177 €
MISSILLAC	80 233 €
PONT-CHATEAU	140 962 €
SEVERAC	30 501 €
ST GILDAS DES BOIS	51 403 €
STE ANNE SUR BRIVET	48 008 €
STE REINE DE BRETAGNE	38 474 €
TOTAL Communes	528 859 €

La communauté de communes conservera au titre du FPIC 2015 la somme de 278 860 euros.

S'agissant d'une répartition interne du reversement fixée librement, celle-ci doit s'effectuer par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et par délibérations concordantes des communes à la majorité simple, avant le 30 juin 2015. Si une commune vote contre ou s'abstient de délibérer, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera, moins favorable aux communes : 250 000 € répartis entre les communes, le solde réparti à 50% pour la CC et 50% pour les communes.

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 suivant le système dérogatoire délibéré par le Conseil Communautaire 21 mai 2015 et détaillé ci-dessous.

2014-62 Décision modificative n°1/Carré d'Argent

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Le Budget Carré d'Argent a évolué en cours d'année et il est nécessaire de le modifier comme suit :

Chapitre 67 – article 673 : +1 000 €

Il s'agit d'un doublon de l'enregistrement d'une recette provenant du collège Quéral à hauteur de 521.50 €, sur l'exercice 2014.

Il est donc nécessaire d'annuler l'une des écritures de 2014 par un mandat à l'article 673 sur l'exercice 2015.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	1 000.00
TOTAL	1 000.00	TOTAL	1 000.00

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Carré d'Argent comme présenté ci-dessous

+++++

**2014-63 Versement subvention RASED/Modification
délibération du 7 avril 2015**

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Les communes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) centralisent le budget de la circonscription sur la commune de Missillac afin de permettre aux intervenants RASED (psychologues scolaires et professeurs des écoles spécialisés) de financer leurs projets.

Il a été proposé, comme chaque année, de verser une subvention municipale sur la base du nombre d'élèves des écoles élémentaires publiques. En 2015, sur la base des effectifs de l'année 2014, le montant de 1.10 € par élève a été choisi, soit 521.40 €, à verser auprès de la commune de Missillac.

Il s'agit, en fait, de prendre en compte l'ensemble des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires :

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2014 - Groupe scolaire Quéral : 626

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2014 – Groupe scolaire du Chat Perché : 141

La subvention à verser est donc : 843.70 €

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

M. POILVE rappelle que lors de la précédente délibération il avait été pris en compte que les élèves des écoles publiques élémentaires, alors que le calcul doit prendre en compte l'ensemble des effectifs élémentaires et maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser de la subvention municipale 2015 (sur la base des effectifs de l'année 2014), à raison de 1.10 € par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques, soit 843,70 €, auprès de la commune de Missillac, soit une subvention de 1,10 € par élève :

- Groupe scolaire Quéral	=	688,60 €
- Ecole du Chat Perché	=	155,10 €
TOTAL	=	843,70 €

+++++

2014-64 Versement subvention Comité des Fêtes

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Afin de soutenir le Comité des Fêtes de Pontchâteau dans ses actions, il est proposé de verser une subvention de 1 700 euros qui permettra de financer l'organisation du 14 juillet 2015.

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention 2015 d'un montant de 1 700 euros au Comité des Fêtes de Pontchâteau.

+++++

2014-65 Règlement d'occupation et location de la salle Porte Nantaise

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Par délibération du 18 novembre 2014, les tarifs de location de la salle Porte Nantaise aux particuliers et aux associations ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de mettre en place un règlement d'occupation et location de la salle Porte Nantaise dont vous trouverez un projet en pièce jointe.

La commission Finances Locales réunie en date du 10 juin a examiné ce dossier.

M. POILVE ajoute que l'heure de fermeture de la salle Porte Nantaise sera 23 heures comme à Saint Guillaume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le règlement d'occupation et location de la salle Porte Nantaise comme présenté.

2014-66 Modification du règlement intérieur de location des salles municipales

Rapporteur : **M. POILVE, Adjoint aux finances locales**

Pièce annexe

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de location des salles municipales (Boule d'or, Coët-Roz, Rocher, Saint-Roch et Porte Nantaise) concernant la gratuité des salles.

Actuellement, le règlement intérieur de location des salles municipales

« ... ✓ *Les associations Pontchâtelaines ont droit à la gratuité des salles à concurrence de 8 utilisations annuelles pour les petites salles et 4 pour les grandes salles (Boule d'Or, Coët-Roz)*

✓ *Les partis politiques, associations à caractère politique candidats ou liste de candidats aux élections bénéficient de la gratuité des salles pendant les campagnes électorales officielle. En dehors, le tarif association hors quotas sera appliqué. ... »*

Et de le modifier comme suit :

- Les associations Pontchâtelaines ont droit à la gratuité des salles à concurrence de 4 utilisations annuelles pour les petites salles et 2 pour les grandes salles (Boule d'Or, Coët-Roz)
- Les candidats ou liste de candidats aux élections politiques bénéficient de la gratuité des salles dans les mêmes conditions suscitées dans les deux mois qui précèdent les scrutins.

Mme Le Maire rappelle que précédemment il n'était pas prévu la gratuité des salles pour les associations d'opinion et à caractère politique, la gratuité s'appliquait seulement pour les partis politiques pendant les périodes électorales. Il a été revu le nombre d'utilisations annuelles des salles car maintenant la gratuité est ouverte à un plus grand nombre d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la modification susvisée du règlement intérieur de location des salles municipales comme suit :

- Les associations Pontchâtelaines ont droit à la gratuité des salles à concurrence de 4 utilisations annuelles pour les petites salles et 2 pour les grandes salles (Boule d'Or, Coët-Roz)
- Les candidats ou liste de candidats aux élections politiques bénéficient de la gratuité des salles dans les mêmes conditions suscitées dans les deux mois qui précèdent les scrutins.

URBANISME

2014-67 Convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint Gildas des Bois au profit de la commune pour l’instruction du droit des sols

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l’urbanisme**

Pièce annexe

La mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à échéance au 30 juin 2015. En conséquence, un service intercommunal du droit des sols va être organisé conjointement par les communes, compétentes pour la délivrance des actes, et par la communauté, qui a créé à cet effet le service commun d'instruction du droit des sols.

Une convention doit être définie pour établir les principes généraux d'organisation du service et la répartition des rôles de la commune et de la communauté au fil de l'instruction et en fonction de la nature des actes.

Ce projet vise l'homogénéité des fonctionnements sur le territoire. Il a été délibéré favorablement par la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 2 avril 2015.

Il est proposé à l’assemblée délibérante d’autoriser Mme le Maire à signer de la convention de service intercommunal avec la Communauté de communes pour l'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Émet un avis favorable à cette proposition,

Donne délégation à Mme le Maire pour signer la convention de service intercommunal avec la Communauté de communes pour l'instruction du droit des sols.

2014-68 Modification du Plan Local d’Urbanisme n°7 relatif à l’ouverture à l’urbanisation de la zone 2AU du lieudit « Le Clos » et modification du règlement/ Approbation suite à l’enquête publique

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l’urbanisme**

Madame Le Maire rappelle que la procédure de la modification n°7 du PLU a été engagée par arrêté le 30 janvier 2015 et vise à modifier le règlement, notamment pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR (suppression du coefficient d’occupation des sols) et à ouvrir à l’urbanisation la zone 2AUB du lieu-dit Le Clos.

Par délibération du 7 avril 2015, en application de la loi ALUR, le conseil municipal a délibéré sur les motivations de l’ouverture à l’urbanisation de la zone 2AUB du lieu-dit Le Clos.

Par arrêté n°2015-0111 en date du 8 avril 2015, Madame Le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°7 du PLU.

Cette procédure a été soumise à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique du 24 avril 2015 au 26 mai 2015 inclus.

Durant cette période, le dossier de projet de modification du PLU n°7 ainsi que les avis des personnes publiques associées reçus sont restés à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le déroulement des trois permanences du commissaire enquêteur, deux personnes ont consulté le dossier d'enquête publique, aucune remarque n'a été formulée.

Au titre des personnes publiques associées, la chambre de commerce, la Région des Pays de la Loire, la Mairie de BESNE, le Parc Naturel Régional de Brière ont signifié que ce projet n'appelait aucune remarque de leur part. Le Préfet par courrier du 19 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet en soulignant le choix pertinent de la zone 2 AUb compte tenu de sa localisation et en demandant d'apporter des précisions sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : protection juridique de la haie, identité de la personne en charge de l'aménagement du carrefour sécurisé, traduction chiffrée du nombre de logements dans l'OAP.

Le 2 juin 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°7 du PLU.

Il convient de prendre en considération les précisions suivantes suite à la demande de M. le Préfet de Loire-Atlantique :

- La haie sera protégée au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme
- L'aménageur sera en charge du traitement sécurisé du carrefour
- Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale et au Programme Local de l'Habitat du Pays de Pontchateau-Saint Gildas des Bois, cette zone devra accueillir 20 logements à l'hectare et intégrer un nombre minimal de logements sociaux correspondant à 8% du programme de logements.

La commission Urbanisme réunie en date du 11 juin 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la Modification du Plan Local d'Urbanisme n°7 relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du lieudit « Le Clos » et la modification du règlement, suite à l'enquête publique telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en prenant en compte les précisions suivantes suite à la demande de M. le Préfet de Loire-Atlantique :

- La haie sera protégée au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme
- L'aménageur sera en charge du traitement sécurisé du carrefour
- Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale et au Programme Local de l'Habitat du Pays de Pontchateau-Saint Gildas des Bois, cette zone devra accueillir 20 logements à l'hectare et intégrer un nombre minimal de logements sociaux correspondant à 8% du programme de logements.

2014-69 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°8 relatif aux orientations d'aménagement du secteur « Cadivais-Vélodrome »/Fixation des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Madame Le Maire expose que par arrêté du Maire en date du 15 juin 2015 la procédure de modification simplifiée du PLU n°8 a été engagée.

Cette procédure consiste à :

- modifier les orientations d'aménagement du secteur « La Cadivais-Vélodrome » à court terme car la grande surface qui y est implantée, à défaut de pouvoir dans l'immédiat déménager sur le site de la Hirtais, a besoin de pouvoir s'étendre.
- corriger une erreur matérielle en supprimant les références obsolètes aux servitudes définies à l'article L123-2 du Code de l'Urbanisme dans les règlements graphique et écrit.

Madame Le Maire précise :

- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions qui lui permettent de formuler des observations,
- que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui devra délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du 15 juillet 2015 au 21 août 2015.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme du 11 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de fixer les modalités de mise à disposition de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération à l'entrée de la Mairie et sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie pendant toute la durée de mise à disposition du public ;
- Mise à disposition à la Mairie du 15 juillet au 21 août 2015 du dossier de modification

simplifiée n°8 et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée ;

Décide de dire que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

2014-70 Rétrocession à titre gratuit/Emprise foncière appartenant au SDIS 44/Construction CAPS Boulevard Pellé de Quéral

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'urbanisme**

Le SDIS 44 souhaite rétrocéder à l'euro symbolique à la commune ses parcelles (AB 402- 404-405-408-409) sur lesquelles ont été construit le CAPS, d'une surface d'environ 1 600 m².

La commission Urbanisme réunie en date du 11 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la rétrocession des parcelles AB 402- 404-405-408-409 appartenant au SDIS 44, d'une surface d'environ 1 600 m² pour l'euro symbolique,
Autorise Mme Le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître PERRAIS

2014-71 Convention de servitude de passage sur les parcelles ZR 474, ZM 100 et ZK 88 appartenant à la commune au profit de RTE pour le passage souterrain de la liaison Pontchâteau-Porte et le pylône n°87 (Fégréac)

Rapporteur : **Mme Le Maire**
Pièce annexe

Madame Le Maire expose que dans le cadre du tracé souterrain de la liaison à 63 000 volts PONTCHATEAU-PORTE qui doit passer sur les parcelles communales ZR 474, ZM 100 et ZK 88 appartenant au domaine privé de la Commune, il convient d'établir une convention de servitude de passage par acte notarié avec R.T.E.

La Commune conservera la propriété et la jouissance du terrain et percevra une compensation forfaitaire et définitive fixée à un montant de 373 €.

Cette convention de servitude sera formalisée par acte authentique dont les frais sont à la charge de RTE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver les dispositions de la convention annexée,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention de Mme ABOT :

Approuve les dispositions de la convention annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Actualités des dossiers en cours

Aménagement des abords du collège :

M. LONGATTE présente la répartition financière concernant l'aménagement des abords du collège. Il rappelle que le Conseil Départemental finance à hauteur de 80% d'une dépense globale de 1 870 238 € HT soit une aide de 1 496 190 € HT, comme cela avait été indiqué au dernier Conseil Municipal.

Mme Le Maire souhaite revenir sur le déroulé du début de séance suite au départ des membres de liste « Vivre Pont-château », et rappelle l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal sur le quorum qui dit : « *Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (Article L 2121-17 du CGCT).*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. »

Elle regrette l'attitude de la liste « Vivre Pont-château » qui entrave au bon fonctionnement du Conseil Municipal et qui se répète depuis plusieurs mois. En ce qui concerne la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, cela sert à préciser les choses, car malgré la demande à la liste d'opposition de réduire leur texte (car il ne s'intégrait pas dans la page dédié à la tribune) est restée sans réponse de leur part. Elle déplore la mauvaise volonté de la liste « Vivre Pont-château » qui oblige à acter les choses par le règlement intérieur.

Elle ajoute que les comptes rendus des commissions sont transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ce qui n'était pas le cas avec l'équipe précédente qui transmettait seulement aux membres des commissions.

Les procès-verbaux sont mis en ligne sur internet après leurs approbations au Conseil Municipal, ce qui n'était pas le cas avec l'équipe précédente.

Il a été accepté à tous les Conseils Municipaux les interventions écrites lues malgré leurs longueurs. Il avait été rappelé l'article 18 du règlement intérieur lors du Conseil Municipal du 13 mars 2015.

Pour la mise à disposition et la gratuité des salles municipales, elle permet dorénavant d'ouvrir aux associations d'opinion et à caractère politique.

Les commissions municipales se réunissent régulièrement, dernièrement la commission finances s'est réunie avec la commission sports car le sujet des subventions aux associations sportives était commun aux deux commissions.

Mme Le Maire conclue en regrettant l'attitude des élus d'opposition, ancien élus majoritaires, qui entrave le bon fonctionnement et n'avoit aucune leçon à recevoir de leur part concernant la censure.

Elle rappelle que le maire de l'équipe précédente, avait fait l'objet d'une procédure de l'opposition pour censure d'information ; l'opposition avait eu gain de cause et obtenu une réparation lors d'un bulletin suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.



Le Maire

Danielle CORNET